

Bulletin provincial



N° 25

2020

16 décembre

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Modification du cadre organique de l'Audit Interne provincial (AIP)

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 12 juin 2020

MONS, le 29 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du cadre organique de l'Audit Interne provincial (AIP)

Le cadre de l'AIP a été adopté en date du 28 juin 2012 par le Conseil provincial. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012

2. Antécédents

Le 26 juillet 2019, le Conseil provincial du Hainaut a décidé de modifier le cadre organique de l'AIP.

Les adaptations du cadre étaient motivées par la création ou transformation de plusieurs emplois afin :

→ de répondre à l'évolution des missions dévolues à l'AIP : accroissement des missions d'audit interne et diminution significative des activités d'audit externe ;

→ d'adapter son modèle GRH afin de recruter et retenir ses collaborateurs : en effet, lorsqu'après quelques années, les auditeurs sont formés et expérimentés, ils sont souvent sollicités en interne ou en externe à l'organisation provinciale.

Le 25 octobre 2019, l'autorité de tutelle a décidé de n'approuver que partiellement la décision adoptée le 26 juillet 2019, pour les deux raisons qui suivent.

D'une part, l'autorité de tutelle reproche à la Province de Hainaut de créer des emplois au cadre organique pour nommer des agents contractuels déjà en poste à sein de la Province et non (uniquement) pour des besoins de service. La décision ne serait donc pas adéquatement motivée.

D'autre part, elle critique la procédure de nomination (notamment l'absence de comparaison des titres et mérites de tous les candidats internes (contractuels) et externes) et considère que toute la procédure de nomination devrait figurer dans le statut administratif.

3. Réaction à la décision de l'autorité de tutelle

Le Collège provincial souligne que la décision soumise à l'autorité de tutelle concerne uniquement la modification du cadre organique : l'autorité de tutelle ne peut donc avoir égard qu'à cette décision et aux raisons qui la justifient pour décider d'approuver ou non la décision lui soumise.

Tenant compte des observations formulées par l'autorité de tutelle directement à l'égard de cette décision uniquement, le Collège provincial précise ci-après les raisons qui justifient les modifications à apporter au cadre organique et réitère sa volonté de modifier le cadre organique.

A. Motivation générale des modifications du cadre organique

Au cours des dernières années, la Province de Hainaut a été amenée à engager plusieurs agents par la voie contractuelle pour l'exercice de missions nouvelles, lesquelles missions ne faisaient pas partie des tâches attachées aux emplois prévus par le cadre, pour répondre à la complexification des tâches ou à l'augmentation de la charge de travail. Le recours à la voie contractuelle était justifié par le fait que la Province de Hainaut n'était pas en mesure de déterminer, au moment où le besoin de personnel est apparu, si la mission confiée à l'agent contractuel avait vocation à être pérenne.

Il apparaît aujourd'hui que certaines de ces tâches initialement confiées à des agents contractuels nécessitent un suivi sur le long terme.

La Province de Hainaut souhaite dès lors faire en sorte que ces missions, actuellement confiées à des agents contractuels, soient, à l'avenir, effectuées par des agents nommés à titre définitif. C'est la raison pour laquelle la Province de Hainaut souhaite modifier son cadre, afin de créer des emplois répondant à un besoin de personnel sur le long terme.

C'est précisément l'objet de la présente décision, adoptée dans l'intérêt du bon fonctionnement du service.

B. Description des modifications et justifications spécifiques par emploi

Il est proposé de :

- transformer 1 poste d'agent technique D9 et 1 emploi A1 technique en 2 emplois d'auditeurs internes (A4sp) étant donné que le champ d'intervention de l'AIP qui, outre les services provinciaux, recouvre les structures para-provinciales de catégorie 1, est désormais concentré prioritairement sur l'accomplissement de missions d'audit interne (assurance/conseil), au détriment des missions d'audit externe, en nette diminution. Le noyau du staff opérationnel d'audit doit comporter un nombre suffisant d'emplois permanents et spécialistes en gestion et pratiques d'audit ainsi qu'en matière juridique (A4sp).
- créer un second poste de superviseur (A6sp) – Premier Directeur spécifique puisque la direction d'audit comporte une organisation particulière, spécifique à ce type de métier. Si la direction de l'AiP doit être en mesure d'assumer ses responsabilités stratégiques, comme n'importe quelle direction provinciale, elle joue un rôle opérationnel majeur dans le processus de conduite de missions d'audit interne, à travers la supervision approfondie de chaque dossier en cours.

Il est proposé que le nouveau cadre en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

4. Conséquences financières

L'évaluation du coût des modifications du cadre organique s'élève à 44.085,88 euros (montant indexé, charges patronales comprises).

5. Pour mémoire : modification future du statut applicable au personnel définitif et stagiaire

L'autorité de tutelle a critiqué, dans sa décision du 13 août 2019, les procédures d'engagement et de nomination actuellement appliquées par la Province de Hainaut. Ces procédures ne font toutefois pas l'objet de la présente décision (qui n'a pour conséquence que de modifier le cadre).

Cela étant, la Province de Hainaut a pris acte des observations formulées par l'autorité de tutelle et un dossier de modification statutaire sera prochainement soumis à l'aval des Autorités.

Le cadre entrera en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

Tel est l'objet du projet de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Modification du cadre organique de l'Audit Interne provincial (AIP)

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu notre résolution du 28 juin 2012 fixant le cadre de l'Audit Interne provincial « AIP », entré en vigueur en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Considérant que le 26 juillet 2019, il a été décidé de modifier le cadre organique de AIP, que les adaptations du cadre étaient motivées par la création ou transformation de plusieurs emplois afin de répondre non seulement à l'évolution des missions dévolues à l'AIP : accroissement des missions d'audit interne et diminution significative des activités d'audit externe, mais aussi d'adapter le modèle GRH afin de recruter et retenir ses collaborateurs ; en effet, lorsqu'après quelques années, les auditeurs sont formés et expérimentés, ils sont souvent sollicités en interne ou en externe à l'organisation provinciale ;

Considérant que la tutelle a approuvé partiellement la modification du cadre organique puisque d'une part, elle reproche à la Province de Hainaut de créer des emplois au cadre organique pour nommer des agents contractuels déjà en poste au sein de la Province et non (uniquement) pour des besoins de service. La décision ne serait donc pas adéquatement motivée ; que d'autre part, elle critique la procédure de nomination (notamment l'absence de comparaison des titres et mérites de tous les candidats internes (contractuels) et externes) et considère que toute la procédure de nomination devrait figurer dans le statut administratif ;

Considérant que le Collège provincial souligne que la décision soumise à l'autorité de tutelle concerne uniquement la modification du cadre organique : l'autorité de tutelle ne peut donc avoir égard qu'à cette décision et aux raisons qui la justifient pour décider d'approuver ou non la décision lui soumise ; que tenant compte des observations formulées par l'autorité de tutelle directement à l'égard de cette décision uniquement, le Collège provincial précise ci-après les raisons qui justifient les modifications à apporter au cadre organique et réitère sa volonté de modifier le cadre organique ;

Considérant qu'au cours des dernières années, la Province de Hainaut a été amenée à engager plusieurs agents par la voie contractuelle pour l'exercice de missions nouvelles, lesquelles missions ne faisaient pas partie des tâches attachées aux emplois prévus par le cadre, pour répondre à la complexification des tâches ou à l'augmentation de la charge du travail ; que le recours à la voie contractuelle était justifié par le fait que la Province de Hainaut n'était pas en mesure de déterminer, au moment où le besoin de personnel est apparu, si la mission confiée à l'agent contractuel avait vocation à être pérenne ;

Considérant qu'il apparait aujourd'hui que certaines de ces tâches initialement confiées à des agents contractuels nécessitent un suivi sur le long terme ; que la Province de Hainaut souhaite dès lors faire en sorte que ces missions, actuellement confiées à des agents contractuels, soient, à l'avenir, effectuées par des agents nommés à titre définitif. C'est la raison pour laquelle la Province de Hainaut souhaite modifier son cadre, afin de créer des emplois répondant à un besoin de personnel sur le long terme ;

Considérant que les modifications suivantes doivent être apportées au cadre de l'institution :

→ Transformation d'un poste d'agent technique D9 et d'un emploi A1 technique en 2 emplois d'auditeurs internes (A4sp) étant donné que le champ d'intervention de l'AIP qui, outre les services provinciaux, recouvre les structures para-provinciales de catégorie 1, est désormais concentré prioritairement sur l'accomplissement de missions d'audit interne (assurance/conseil), au détriment des missions d'audit externe, en nette diminution. Le noyau du staff opérationnel d'audit doit comporter un nombre suffisant d'emplois permanents de spécialistes en gestion et pratiques d'audit ainsi qu'en matière juridique (A4sp).

→ Création d'un second poste de superviseur (A6sp)-Premier Directeur spécifique puisque la direction d'audit comporte une organisation particulière, spécifique à ce type de métier. Si la direction de l'AIP doit être en mesure d'assumer ses responsabilités stratégiques, comme n'importe quelle direction provinciale, elle joue un rôle opérationnel majeur dans le processus de conduite de mission interne, à travers la supervision approfondie de chaque dossier en cours.

Considérant que le cadre révisé entrera en vigueur le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : Le cadre précité est fixé comme il est indiqué en annexe après les adaptations proposées.

En séance à MONS, le 12 juin 2020

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. BOITE.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 5 août 2020, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A2020-1899/TD/300720/PRO.HAINAUT-13.AM, inséré dans le bulletin provincial en vertu Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale (CDLD).

MONS, le 8 septembre 2020

Monsieur le Directeur général provincial ff,
(s) France PEPIN.

Monsieur le Président du Conseil,
(s) Armand BOITE.

CADRE DE L'AUDIT INTERNE PROVINCIAL (AIP)				
CADRE ACTUEL		CADRE FUTUR		REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION				
<i>Directeur en chef A7 SP</i>	1		1	
<i>Premier Directeur spécifique</i>	1		2	
TOTAL	2		3	
PERSONNEL ADMINISTRATIF				
<i>Chef de bureau administratif (A1, A2)</i>	1		1	
<i>Chef de service administratif (C3, C4)</i>	1		1	
<i>Employé d'administration D1-D4-D6</i>	2		2	
TOTAL	4		4	
PERSONNEL DE NIVEAU A SPECIFIQUE				
<i>Attaché spécifique A4sp ou 1^{er} attaché spécifique A5 (A4SP, A5SP)</i>	8		10	<i>3 postes occupés par des agents A1SP désignés et rémunérés comme tel</i>
TOTAL	8		10	
PERSONNEL TECHNIQUE				
<i>Chef de division technique A3</i>	1		1	
<i>Chef de bureau technique A1</i>	2		1	
<i>Agent technique ou Agent technique en Chef D7 ou D9</i>	1		0	
TOTAL	4		2	
TOTAL GENERALEAL	18		19	